

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD1254

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 12 LB

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

" L'article L. 541-4-3 du code de l'environnement est complété par l'alinéa suivant :

" Par dérogation au premier alinéa, la procédure de sortie du statut de déchet pour les déchets non dangereux ou inertes peut être réalisée en dehors des installations visées à l'article L.214-1 et des installations visées à l'article L.511-1, dans les conditions prévues par décret. "

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article additionnel rend possible la sortie de statut de déchet hors des installations classées pour la protection de l'environnement afin de démultiplier l'utilisation des déchets comme ressource. Un décret prévoit la liste des déchets non dangereux ou inertes concernés par cette dérogation.